

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 25 MAI 2026 À 19 H 30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Carl Hurtubise, Sylvain Morin, Isabelle Minier, Alexandre Turcotte, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, mairesse.

Autre(s) présence(s) : madame la directrice générale, Christine Ménard, et monsieur le greffier, Yvan Laberge.

Absence : monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, mairesse déclare la séance ordinaire du 25 mai 2026 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- 21 avril – CCU
- 22 avril – CA de la RIPRSL
- 27 avril – Rencontre avec la MDJOA
- 5 mai – Agora métropolitaine, CMM
- 6 mai – Séance préparatoire de la MRCVR
- 6 mai – Gala illumina de la CCIVRR
- 7 mai – CA de l'ORHVR
- 7 mai – CA de la RISIVR
- 9 mai – Activité d'accueil des nouveaux résidents et résidentes
- 11 mai – Rencontre avec l'association de soccer de la région
- 12 mai – Conseil local du Patrimoine
- 13, 14 et 15 mai – Assises de l'UMQ
- 17 mai – Gala de l'organisme JAG
- 19 mai – Rencontre avec des citoyen.nes sympathisant.es Mères au Front
- 21 mai – conseil de la MRCVR
- 22 mai – AGA Climate Caucus
- 23 mai – Pièce de théâtre de la troupe des Beaux parleurs
- 24 mai – Concert du Chœur de la Montagne

Monsieur le conseiller Carl Hurtubise

- 25 mars - Rencontre avec l'organisme RUES PRINCIPALES
- 1 avril - Rencontre de la Commission sécurité
- 3 avril - Rencontre avec la coopérative de solidarité LA NOUVELLE PLACE
- 7 avril - Plénier
- 13 avril - Plénier
- 14 avril - C.A. Diffusions Pointe-Valaine
- 19 avril - Visite de la bâtisse Pointe-Valaine avec certains collègues du conseil
- 13-14-15 mai - Assises municipales

Monsieur le conseiller Sylvain Morin

- 27 avril : Rencontre Maison des Jeunes Ott'Ados
- 27 avril : Rencontre Comité Développement Économique
- 28 avril : AGA Pointe-Valaine
- 4 mai : Plénier huis clos
- 11 mai : Plénier huis clos
- 19 mai Plénier public suivi plénier huis clos
- 22 mai : Commission des finances

Madame la conseillère Isabelle Minier

27 avril : Rencontre avec des membres du c.a. de la Maison des Jeunes Ott'Ados

27 avril : Rencontre du Comité de développement économique

4 mai : plénier à huis clos (séance de travail)

7 mai : Rencontre du comité de démolition

9 mai : Bienvenue aux nouveaux résidents

11 mai : plénier à huis clos

12 mai : conseil local du Patrimoine

19 mai : plénier à huis clos

Pour le plaisir ==> 23 mai : sortie culturelle à la salle de spectacle de la Pointe-Valaine (troupe Les beaux parleurs) ;-)

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte

25 avril : Don d'arbres

27 avril : Rencontre avec la Maison des Jeunes

29 avril : Commission de sécurité

29 avril : Rencontre avec le CA du club de canotage

4 mai : Comité consultatif en environnement

7 mai : Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition

6 mai : Rencontre du CA de la RAEVR

11 mai : Rencontre citoyenne

20 mai : Rencontre avec l'organisme mères au front

Madame la conseillère Natacha Thibault

27 avril : rencontre avec la MDJ Ottados

9 mai : rencontre avec les nouveaux résidents.

12 mai : comité plénier et séance ordinaire de la RIEVR

13-14-15 : Assises de l'UMQ

17 mai : Gala haut en couleurs du JAG

19 plénier publique

23- Pièce de théâtre cher Checkov

24- Bioblitz dans le secteur du Patriote

25- TIDAL (Table de concertation en immigration et diversité culturelle de l'agglomération de Longueuil) pour une rencontre d'information sur les nouvelles orientations ministérielles sont en vigueur pour les personnes demandeuses d'Asile, réfugiées publiques et réfugiées privées.

**RÉSOLUTION
2026-05-150**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



La séance est ouverte à 19 h 55.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

13.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

1. **Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Rapport mensuel du conseil

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. **Première période de questions**

3. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026

3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme dans la ville d'Otterburn Park tenue le 21 avril 2026

3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 7 mai 2026

4. **Avis de motion**

4.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons

4.2 Avis de motion du projet de Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2

5. **Règlementation**

5.1 Adoption du Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 2, 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026

5.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons

5.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2

6. **Administration générale**

- 6.1 Appui aux MRC de Marguerite-D'Youville et Deux-Montagnes - Programme d'ententes en patrimoine
- 6.2 Programme de rénovation des HLM- Volet 1 - Soutien des travaux de rénovation - Convention d'aide financière entre la SHQ, l'ORHVR et la Ville
- 6.3 Nomination de maires suppléants pour la période du 21 juillet 2026 au 19 novembre 2029
- 6.4 Nomination de fonctionnaires désignés et chargés de l'application du règlement numéro 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique
- 6.5 Dépôt - Liste d'embauche - Surveillants d'activités 2026
- 6.6 Autorisation - Signature d'un acte de servitude garantissant la permanence de la mise en commun d'aires de stationnement dans le projet immobilier Vallem
- 6.7 Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une clôture
- 6.8 Approbation - Dépôt de la candidature de la conseillère Natacha Thibault à un poste de membre du conseil d'administration d'Espace MUNI afin d'y représenter la Ville
- 6.9 Embauche - Chef de division finances et trésorier
- 6.10 Modification de contrat de travail - Poste de chef de la Division des affaires juridiques et greffier
- 7. **Finances**
- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 22 avril 2026 au 26 mai 2026
- 8. **Développement et mise en valeur du territoire**
- 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 241 - 561, rue Louis-Saint-Jean - (Adresse projetée)
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 240 - 557, rue Louis-Saint-Jean - (Adresse projetée)
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 243 - 552, rue Louis-Saint-Jean - (Adresse projetée)
- 8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 236 - 541, rue Louis-Saint-Jean (Adresse projetée)
- 8.5 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 605 702 - 263, rue Vigneault (Adresse projetée)
- 8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 542 285 - 476, rue Comtois, (Adresse projetée)
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 3 952 098 - 256 , rue Milton
- 8.8 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée - lot 3 952 051 - 215, rue du Prince-Arthur;
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 538 247 - 536, rue Louis-Saint-Jean (Adresse projetée)
- 9. **Travaux publics**
- 9.1 Autorisation de demande d'aide financière pour les infrastructures de transport actif – Véloce III

- 9.2 Autorisation - Ajout d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue du Prince-Albert
- 9.3 Autorisation - Ajout d'une mesure de modération de la vitesse sur la rue Mountainview
- 9.4 Mandat à la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu pour planifier, coordonner et évaluer les travaux requis à la station de pompage Ruth et sur les infrastructures d'égout qui y sont reliées, dans le cadre du développement domiciliaire Le Patriote
- 10. **Famille, culture et loisir**
- 10.1 Entente relative à l'installation temporaire d'un conteneur sur le terrain du parc de la Pointe-Valaine - Autorisation de signature
- 11. **Environnement**
- 11.1 Aucun
- 12. **Sécurité aux citoyens**
- 12.1 Aucun
- 13. **Affaires nouvelles**
- 13.1 Aucun
- 14. **Deuxième période de questions**
- 15. **Levée de la séance**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2026-05-151

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 AVRIL 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2026-05-152

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 MAI 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 21 AVRIL 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la ville d'Otterburn Park tenue le 21 avril 2026.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 7 MAI 2026

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 7 mai 2026.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE B UN ENDROIT OÙ DES PANNEAUX D'ARRÊT SONT POSÉS ET AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DES LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS

Monsieur le conseiller Carl Hurtubise donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue du Prince Edward et de la rue Barré et l'aménagement de passages pour piétons dans la rue du Prince-Edward à l'intersection de la rue Barré et dans la rue Clifton à l'intersection de la rue Barré.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 8 mai 2026.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE JEU LIBRE PERMISES À L'ANNEXE 2.

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter des zones de jeu libre permises dans les portions de rue suivantes :

Rue Desroches, entre le 418 et le 604 de cette rue
Rue Ruth, entre la rue Spiller et la fin de la rue Ruth
Rue du Prince-Arthur, entre le 485 et le 501 de cette rue
Rue Milton, entre les rues Mason et Spiller

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 mai 2026.

**RÉSOLUTION
2026-05-153**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-9 MODIFIANT LES ARTICLES 2, 5, 9, 10, 11 ET 12 DU RÈGLEMENT 459-8 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 avril 2026 et une copie du Règlement le 8 mai 2026;

CONSIDÉRANT que Madame la conseillère Isabelle Minier a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffier a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 459-9 modifiant les articles 2, 5, 9, 10, 11 et 12 du Règlement 459-8 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2026 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2026-05-154**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE B UN ENDROIT OÙ DES PANNEAUX D'ARRÊT SONT POSÉS ET AFIN D'AJOUTER À L'ANNEXE K DES LIEUX DE PASSAGE POUR PIÉTONS

Monsieur le conseiller Carl Hurtubise présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-12 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter à l'annexe B un endroit où des panneaux d'arrêt sont posés et afin d'ajouter à l'annexe K des lieux de passage pour piétons.

L'objet de ce projet de Règlement est d'ajouter des panneaux d'arrêt à l'intersection de la rue du Prince Edward et de la rue Barré et d'aménager des passages pour piétons dans la rue du Prince-Edward à l'intersection de la rue Barré et dans la rue Clifton à l'intersection de la rue Barré.

**RÉSOLUTION
2026-05-155**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER DES ZONES DE JEU LIBRE PERMISES À L'ANNEXE 2

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte présente et dépose le projet de Règlement numéro 466-2 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter des zones de jeu libre permises à l'annexe 2.

L'objet de ce projet de Règlement est d'ajouter, comme zones de jeu libre permises à l'annexe 2, les portions de rue suivantes :

Rue Desroches, entre le 418 et le 604 de cette rue;
Rue Ruth, entre la rue Spiller et la fin de la rue Ruth;
Rue du Prince-Arthur, entre le 485 et le 501 de cette rue;
Rue Milton, entre les rues Mason et Spiller.

**RÉSOLUTION
2026-05-156**

APPUI AUX MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DE DEUX-MONTAGNES ET DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU - PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC, tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'ententes en patrimoine vise, notamment à mettre en place des partenariats structurants et à accompagner les municipalités et les propriétaires de biens patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine, lequel se terminait le 5 septembre 2025 et que cette demande couvre les trois premières années du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale soumise au MCC s'élevait à 3 370 852 \$ pour quatre volets, sur une période de trois (3) ans, tandis que la proposition financière reçue le 20 janvier 2026 se limite à 594 000 \$ soit un montant environ 5,6 fois inférieur à celui demandé;

CONSIDÉRANT QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2, intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précise que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordées, dans le cadre de ce volet 4, pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en matière de préservation et de restauration des biens, ni de soutenir durablement la qualité des milieux de vie par la conservation et la mise en valeur du patrimoine des collectivités;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-010, adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-046, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 par la MRC de Marguerite D'Youville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-126, adoptée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2026 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie la résolution numéro 2026-010, adoptée par la MRC de Deux-Montagnes, lors de sa séance ordinaire du 26 janvier 2026, la résolution numéro 2026-02-046, adoptée par la MRC de Marguerite D'Youville, lors de sa séance ordinaire du 18 février 2026, et la résolution numéro 2026-04-126, adoptée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2026, concernant le Programme d'ententes en patrimoine;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Deux-Montagnes, à la MRC de Marguerite D'Youville, à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au ministre de la Culture, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge lequel est également député de la circonscription de Chambly, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités constituantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2026-05-157**

**PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HLM- VOLET 1 - SOUTIEN DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA SHQ, L'ORHVR ET
LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été autorisée à mettre en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique (HLM) de qualité, saine, sécuritaire et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme finance des projets de rénovation ou de reconstruction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM pour lesquelles les ententes de financement en matière de logement social conclues entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la SHQ ont pris fin ou qui ont été construits sans être liés par l'une de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park est réputée admissible à ce programme et qu'elle pourra soumettre une ou plusieurs demande(s) d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de toute aide financière dans le cadre de ce programme nécessite la conclusion d'une convention d'aide financière entre les parties afin d'y prévoir leurs droits et obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Convention est générale et couvre tous les ensembles immobiliers (EI) admissibles pendant la durée du PRHLM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires autorisé(e)s;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse, et madame Christine Ménard, directrice générale, soient autorisées à signer la présente Convention d'aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation.

**RÉSOLUTION
2026-05-158**

**NOMINATION DE MAIRES SUPPLÉANTS POUR LA PÉRIODE DU 21 JUILLET 2026
AU 19 NOVEMBRE 2029**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC), afin de représenter la Ville lorsque la mairesse est absente du territoire de la Ville ou se trouve dans l'impossibilité d'assister aux séances de la MRC;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseiller Carl Hurtubise soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 21 juillet 2026 au 15 février 2027;

QUE le conseiller Sylvain Morin soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 16 février 2027 au 18 octobre 2027;

QUE le conseiller Alexandre Turcotte soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 19 octobre 2027 au 19 juin 2028;

QUE la conseillère Isabelle Minier soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 20 juin 2028 au 19 février 2029;

QUE la conseillère Natacha Thibault soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 20 février 2029 au 19 novembre 2029;

QUE ces conseillères et conseillers soient autorisés, durant la période pour laquelle ils sont nommés mairesse suppléante ou maire suppléant en vertu de la présente résolution, à signer les chèques et effets bancaires lorsque la mairesse est absente du territoire de la Ville ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

**RÉSOLUTION
2026-05-159**

NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS ET CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 482 CONCERNANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique, lequel remplace le règlement numéro 450 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park dispose de fonctionnaires et employés municipaux désignés pour l'application de ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend préciser et confirmer que l'application du règlement numéro 482 s'ajoute aux fonctions et responsabilités déjà attribuées auxdits fonctionnaires et employés désignés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal nomme messieurs Simon Boudreault et Angel Mejia, inspecteurs municipaux, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application du Règlement suivant:

- Règlement no 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique et abrogeant et remplaçant le règlement no 450 et ses amendements

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit règlement et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu dudit Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE - SURVEILLANTS D'ACTIVITÉS 2026

Est déposée, par la directrice générale, la liste d'embauche - Surveillants d'activités 2026, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**RÉSOLUTION
2026-05-160**

AUTORISATION - SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE GARANTISSANT LA PERMANENCE DE LA MISE EN COMMUN D'AIRES DE STATIONNEMENT DANS LE PROJET IMMOBILIER VALLEM

CONSIDÉRANT QUE l'article 140 du règlement de zonage numéro 431 prévoit que les aires de stationnement mises en commun situées dans le projet immobilier Vallem doivent faire l'objet d'une servitude en garantissant la permanence et que la Ville doit être partie à l'acte établissant cette servitude;

CONSIDÉRANT l'acte soumis à cette fin par le notaire Pavel Roubtsov;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil autorise le greffier ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude préparé par le notaire Pavel Roubtsov, la Ville intervenant à cet acte afin que la permanence de la mise en commun des aires de stationnement dans le projet immobilier Vallem soit garantie.

**RÉSOLUTION
2026-05-161**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION
D'UNE CLÔTURE**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 482 concernant l'utilisation et l'occupation de la propriété publique de la Ville d'Otterburn Park, lequel prévoit que toute occupation permanente de l'emprise municipale doit être autorisée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement encadre les conditions d'occupation du domaine public et permet, notamment, l'installation de certains ouvrages, dont des clôtures, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requérants ont déposé des demandes visant l'installation de clôtures empiétant dans l'emprise du domaine public, conformément aux plans et documents déposés aux dossiers respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées sont traversées par un cours d'eau, lequel constitue une contrainte physique continue empêchant la fermeture complète des terrains sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT QUE, selon les cas, ce cours d'eau est soit à ciel ouvert, soit canalisé, et que cette configuration limite les possibilités d'implantation d'une clôture entièrement située à l'extérieur de l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE les tracés proposés constituent la solution de moindre impact afin d'assurer la continuité de la clôture tout en respectant la configuration des lieux et les contraintes physiques existantes;

CONSIDÉRANT QUE les installations projetées sont jugées compatibles avec l'utilisation du domaine public, sous réserve du respect du Règlement numéro 482 et des conditions établies par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE toute autorisation d'occupation du domaine public est discrétionnaire et peut être révoquée conformément audit règlement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil autorise les requérants identifiés aux dossiers concernés à occuper une portion de l'emprise du domaine public afin d'y installer des clôtures, conformément aux plans déposés et approuvés par la Ville;

QUE chaque autorisation est accordée à titre permanent, au sens du Règlement numéro 482, et est strictement limitée aux emplacements nécessaires à la continuité des clôtures;

QUE ces autorisations sont accordées en raison de la contrainte physique imposée par la présence d'un cours d'eau traversant les propriétés visées, lequel empêche la fermeture complète des terrains sur les lots privés;

QUE chaque requérant demeure entièrement responsable de l'installation, de l'entretien et de la réparation de son ouvrage, à ses frais, ainsi que de tout dommage pouvant résulter de sa présence dans l'emprise municipale;

QUE la Ville se réserve le droit d'exiger la modification, le déplacement ou le retrait des ouvrages, aux frais des requérants concernés, conformément au Règlement numéro 482 ou pour tout motif d'intérêt public;

QUE les présentes autorisations sont révocables en tout temps, sans compensation ni indemnité, conformément audit règlement;

QUE la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2026-05-162**

APPROBATION - DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA CONSEILLÈRE NATACHA THIBAUT À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ESPACE MUNI AFIN D'Y REPRÉSENTER LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un organisme dont la mission est d'accompagner les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés et qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'un membre de son conseil pose sa candidature à un poste de membre du conseil d'administration de cet organisme afin d'y représenter la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil approuve le dépôt de la candidature de la conseillère Natacha Thibault à un poste de membre du conseil d'administration d'Espace MUNI afin d'y représenter la Ville et autorise la mairesse ou le greffier à remplir, signer et transmettre le formulaire de cette candidature à Espace MUNI.

**RÉSOLUTION
2026-05-163**

EMBAUCHE - CHEF DE DIVISION FINANCES ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste de Chef de division finances et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice des services administratifs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 mai 2026;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE M. Michel Côté, soit embauchée à compter du 8 juin 2026 au poste de Chef de division finances et trésorier et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et le greffier, ou en son absence la directrice générale et l'assistante-greffière soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec M. Michel Côté conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2026-05-164**

MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL - POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le contrat de travail intervenu en février 2026 entre la Ville et Yvan Laberge afin d'y préciser les modalités relatives aux versements RÉER applicables à cet employé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil autorise la modification du contrat de travail intervenu entre la Ville et Yvan Laberge en février 2026 par le remplacement de l'article 3.5 tel que stipulé dans la fiche de présentation;

QUE le conseil autorise la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document nécessaire aux fins de la présente.

**RÉSOLUTION
2026-05-165**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 22 AVRIL 2026 AU 26 MAI 2026

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 22 avril 2026 au 26 mai 2026, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 23071 à 23127	57 432.38 \$
Liste des dépôts directs nos 507286 à 507413	708 646.88 \$
Liste des prélèvements nos 8364 à 8421	36 057.60 \$
Paies	392 479.97 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 507414 à 507415	32 368.85 \$
Liste des dépôts directs nos à s/o à s/o	s/o \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **1 226 985.68 \$**

**RÉSOLUTION
2026-05-166**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 241 - 561, RUE LOUIS-SAINT-JEAN - (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 241;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Cinco de couleur gris *scandina* de la compagnie Permacon installé sur le mur extérieur du garage et autour de la porte d'entrée, d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale du modèle *Board & Batten* de couleur blanche de la compagnie James Hardie installé sur la portion de gauche et d'un clin de bois d'ingénierie du modèle *CedarMill* de couleur blanche de la compagnie James Hardie installé au deuxième étage au centre de la façade;

CONSIDÉRANT QUE que la façade latérale droite, donnant sur la rue Rosalie-Dessaulles, sera composée de maçonnerie (mélange de pierre et de brique) du modèle Cinco de couleur gris scandinave de la compagnie Permacon installée sur le bas du mur extérieur du garage, d'un revêtement de bois d'ingénierie à la verticale du modèle *Board & Batten* de couleur blanche de la compagnie James Hardie installé sur le reste du mur du garage et d'un clin de bois d'ingénierie du modèle *CedarMill* de couleur blanche de la compagnie James Hardie installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) autres murs seront composés d'un clin de bois d'ingénierie du modèle *CedarMill* de couleur blanche de la compagnie James Hardie;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie *Bardeau BP* du modèle Mystique de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la galerie repose sur une poutre de bois de marque *Goodfellow* de couleur *Natural*;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 25 février 2026 par Marc Delisle, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2026, sous le numéro 12209 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-036 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 241.

**RÉSOLUTION
2026-05-167**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 240 - 557, RUE LOUIS-SAINT-JEAN - (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 6 538 240;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Rinox de modèle Londana Stone de couleur amaretto installé au rez-de-chaussée et dans le pignon du garage, d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec Canoxel de modèle Board & Batten de couleur tundra (vert) dans le pignon du centre et d'un revêtement d'aluminium de la compagnie Rialux de modèle Tiago de couleur Driftwood installé autour de la porte;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéraux et arrière seront composés d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec Canoxel de V-Style de couleur tundra (vert);

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, les soffites et les colonnes seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 février 2026 par Marc Delisle, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT les plans projet d'implantation réalisés par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2026, sous le numéro 12277 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-037 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès verbal de la séance ordinaire tenue mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 240.

**RÉSOLUTION
2026-05-168**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 243 - 552, RUE LOUIS-SAINT-JEAN - (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 6 538 243;

CONSIDÉRANT QUE la façade avant sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Rinox du modèle Lotis de couleur blanc amande au centre du mur et de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec Canexel du modèle Board & Batten de couleur gris brume sur le restant du mur;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs seront composés d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec de modèle Canexel V-Style de couleur gris brume;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et les portes seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la galerie sera supporté par des colonnes de maçonnerie de la compagnie Rinox du modèle Lotis de couleur blanc amande;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 février 2026 par Marc Delisle, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 2026, sous le numéro 63404 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-038 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 243.

**RÉSOLUTION
2026-05-169**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 236 - 541, RUE LOUIS-SAINT-JEAN (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 538 236;

CONSIDÉRANT QUE la façade avant sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Brampton du modèle Artiste 2 de couleur gris marbré sur le bas du mur et autour de la porte et de la porte de garage, d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur charbon au deuxième étage au centre de la façade et d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur bois de santal (beige) sur le reste de la façade;

CONSIDÉRANT QUE les façades latérales et arrière seront composées d'un clin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur bois de santal (beige);

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la galerie en cour avant sera en tôle de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la galerie reposera sur une colonne d'aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le toit du reste de l'habitation unifamiliale sera composé de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP de modèle Mystique de couleur noire 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-039 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 538 236.

**RÉSOLUTION
2026-05-170**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 702 - 263, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 702;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Souldice de modèle Estate Stone de couleur Hampton installé autour de la porte d'entrée et des portes de garage, et d'un revêtement vertical de fibrociment de la compagnie James Hardie de modèle Board & Batten de couleur blanc arctique installé dans les pignons et autour des fenêtres du garage;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de la façade principale seront prolongés sur une partie des murs latéraux et que le reste des murs latéraux sera composé d'un déclin de fibrociment de la compagnie James Hardie de modèle Latéral 4D de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un déclin de fibrociment de la compagnie James Hardie de modèle Latéral 4D de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres et les portes de garage seront de couleur minéral de fer (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE les fascias et les soffites seront de couleur minéral de fer (gris foncé);

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée sera de couleur Yellowstone (beige foncé) de la compagnie Gentek;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries de couleur glacier (noir);

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 23 mars 2026 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 22 janvier 2026, sous le numéro 12183 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte certains des critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-040 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale d'un (1) étage sur le lot 6 605 702.

**RÉSOLUTION
2026-05-171**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 542 285 - 476, RUE COMTOIS, (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser les travaux de construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 542 285;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'un revêtement de maçonnerie de la compagnie Les Pierres Royales de modèle Ledge cobble stone de couleur telluride (beige) installé sur le premier étage, d'un revêtement de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur blanche installé à la verticale autour de la porte d'entrée et dans la portion du deuxième étage située au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur blanche installé sur le reste du mur au deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit sera composé d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur blanche sur la portion avant de l'habitation et d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canxel V-Style de couleur blanche installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche sera composé de maçonnerie de la compagnie Les Pierres Royales de modèle Ledge cobble stone de couleur telluride (beige) et d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur blanche installés sur le mur extérieur du garage, ainsi que d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canxel V-Style de couleur blanche installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière sera composé d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale, dans le pignon, de la compagnie Maibec de modèle Canoxel V-Style de couleur blanche, ainsi que d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canxel V-Style de couleur blanche installé sur le reste du mur;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront à barrotins et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les soffites, les fascias et les événements de pignon seront de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée, la porte de garage et les colonnes seront de couleur grise des champs;

CONSIDÉRANT QUE des chambranles de couleur blanche seront installées autour des fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie IKO Industries de modèle dynasty de couleur noir granite;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 16 mars 2026 par Salvatore Moffa, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lafleur, arpenteur-géomètre, en date du 25 mars 2026, sous le numéro 1279 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-041 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Sylvain Morin, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 542 285.

**RÉSOLUTION
2026-05-172**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 098 - 256 , RUE MILTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 952 098;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations visent le remplacement du revêtement extérieur sur les quatre murs du bâtiment par un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel Ridgewood D-5 de couleur bleu minuit;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en référence aux documents fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-042 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 952 098.

**RÉSOLUTION
2026-05-173**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 3 952 051 - 215, RUE DU PRINCE-ARTHUR;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser des travaux de rénovation pour une habitation unifamiliale isolée construite avant 1940 sur le lot 3 952 051;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation visent le remplacement de quatre fenêtres dont une en façade;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre en façade actuelle à trois vantaux sera remplacée par une fenêtre à deux vantaux et que les autres fenêtres seront remplacées par des fenêtres à deux vantaux;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune modification dans la taille des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le tout est en référence aux documents fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovations respecte les critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-043 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les travaux de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée située sur le lot 3 952 051.

**RÉSOLUTION
2026-05-174**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 538 247 - 536, RUE LOUIS-SAINT-JEAN (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de PIIA en date du 6 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser des travaux de construction pour une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 247;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera composée d'une bande de revêtement de maçonnerie de la compagnie Techo-Bloc de modèle Brandon de couleur gris graphite installée sur le bas du mur, ainsi que d'un revêtement de bois d'ingénierie installé à la verticale de la compagnie Maibec de modèle Canoxel Board & Batten de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les murs arrière et latéraux seront composés d'un déclin de bois d'ingénierie de la compagnie Maibec de modèle Canoxel Ced'R-Vue 9" de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les portes, les fenêtres et la porte de garage seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade principale seront à barrotins et que des chambranles de couleur blanche seront installées autour de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte de la compagnie Bardeau BP du modèle Mystique de couleur noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE le toit de la marquise en cour avant sera en tôle de couleur noire et reposera sur des colonnes et des poutres en pruche;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 1er avril 2026 par Alicia Vigneault;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 16 avril 2026, sous le numéro 12458 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelle construction respecte certains des critères et objectifs établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU 2026-045 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 avril 2026 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Isabelle Minier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une (1) habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 247.

RÉSOLUTION 2026-05-175 AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet; **CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Otterburn Park doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif, confirme avoir lu et compris les modalités d'application de ce programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal certifie que Sophie-Christine Brideau, chargée de projet, et Sylvain Lacoste, directeur du Service territoire et environnement, sont dûment autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution et toute entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION
2026-05-176**

AUTORISATION - AJOUT D'UNE MESURE DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LA RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière recommande au conseil de procéder à l'implantation d'un dos d'âne permanent dans la rue du Prince-Albert, entre les rues Victoria et Mountainview;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE le conseil autorise l'implantation d'un dos d'âne permanent dans la rue du Prince-Albert, entre les rues Victoria et Mountainview.

**RÉSOLUTION
2026-05-177**

AUTORISATION - AJOUT D'UNE MESURE DE MODÉRATION DE LA VITESSE SUR LA RUE MOUNTAINVIEW

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur la mobilité active et la sécurité routière recommande au conseil de procéder à l'implantation d'un dos d'âne permanent sur la rue Mountainview, devant le parc Edmond-Auclair;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Isabelle Minier, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Morin :

QUE le conseil autorise l'implantation d'un dos d'âne permanent dans la rue Mountainview, devant le parc Edmond-Auclair.

**RÉSOLUTION
2026-05-178**

MANDAT À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VALLÉE DU RICHELIEU POUR PLANIFIER, COORDONNER ET ÉVALUER LES TRAVAUX REQUIS À LA STATION DE POMPAGE RUTH ET SUR LES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT QUI Y SONT RELIÉES, DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LE PATRIOTE

CONSIDÉRANT QUE le développement domiciliaire *Le Patriote* génère des débits sanitaires supplémentaires excédant les débits actuellement réservés à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Ruth et le réseau connexe ne sont pas la propriété de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu est l'organisme compétent pour planifier, mandater et réaliser les travaux requis à la station de pompage Ruth;

CONSIDÉRANT QUE cette régie requiert un engagement formel de la Ville d'Otterburn Park afin de pouvoir aller de l'avant avec la planification et l'évaluation des travaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise :

QUE la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu soit mandatée pour planifier, coordonner et évaluer les travaux requis à la station de pompage Ruth et sur les infrastructures d'égout qui y sont reliées, dans le cadre du développement domiciliaire Le Patriote;

QUE la directrice générale ou le directeur du service territoire et environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2026-05-179**

ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN CONTENEUR SUR LE TERRAIN DU PARC DE LA POINTE-VALAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le parc de la Pointe-Valaine constitue un site récréatif d'importance sur le territoire de la municipalité, fréquenté tant par les citoyens que par les visiteurs en raison de sa vocation nautique, naturelle et touristique;

CONSIDÉRANT QUE, pour une deuxième année consécutive, le Club de canotage OBC a déposé une demande visant l'installation d'un conteneur aménagé servant de point de service pour la location d'embarcations nautiques, notamment des kayaks, canots et planches à pagaie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à bonifier l'offre récréotouristique locale, à favoriser l'accès au plan d'eau et à encourager la pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est complémentaire à l'entente principale actuellement en vigueur entre les parties et que le conseil municipal entend en considérer l'intégration éventuelle à celle-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division – loisirs, culture et communauté;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil autorise la conclusion de l'entente à intervenir entre la Ville avec le Club de canotage OBC relativement à l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un conteneur au parc de la Pointe-Valaine, laquelle entente est jointe à la présente résolution;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle au respect de l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment ceux relatifs à l'urbanisme, à l'occupation du domaine public et à la sécurité;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante-greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, cette entente et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le conseiller Sylvain Morin dépose, lors de la présente séance, une déclaration de ses intérêts pécuniaires révisée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame Valérie Cyr a transmis le 20 avril 2026 un courriel afin que soit soumise aux membres du conseil la question suivante :

Compte tenu du nombre élevé de bris d'aqueducs et de travaux à effectuer dans ce domaine, j'aimerais savoir quelles formations sont offertes aux nouveaux employés des travaux publics afin qu'ils puissent bien intervenir et gérer ces situations.

Madame Valérie Cyr a transmis le 24 mai 2026 un courriel afin que soit soumise aux membres du conseil la question suivante :

Depuis votre élection, des excédents budgétaires importants sont constatés chaque année et servent à financer des achats qui n'étaient pas prévus au budget initial. Lors des séances, vous mentionnez d'ailleurs régulièrement que « les fonds sont puisés à même les excédents budgétaires ».

Donc ma question va comme : « Pourquoi la Ville préfère-t-elle utiliser les excédents budgétaires pour multiplier les dépenses plutôt que de réduire les taxes des citoyens? »

Monsieur Éric Dion a transmis le 24 mai 2026 un courriel afin que soit soumise aux membres du conseil les questions suivantes :

Voici mes questions pour le prochain conseil. Le préambule fait aussi partie des questions, il permet de les mettre en contexte. Ce préambule doit être également lu dans son intégralité.

Dans la parution de L'Œil Régional du 24 mars dernier, Le journaliste Vincent Guilbault a publié une entrevue qu'il a effectuée avec Gabriel Marleau, contremaître aux travaux publics d'Otterburn Park à propos de la dizaine de bris d'aqueduc survenus depuis la dernière année sur le territoire. Ces nombreux bris qui se sont produit dans très court laps de temps, ont eu un impact très important sur la population des quartiers concernés avec pour conséquences, des interruptions de services prolongés et des avis d'ébullition à répétition.

Sans douter de la compétence et du professionnalisme de M. Marleau, je considère que l'entrevue en question a clairement été donné au journaliste puis publié, dans le but de minimiser le fait que dans les quartiers particulièrement touchés, le réseau d'aqueduc a maintenant largement dépassé sa durée de vie utile, tel que déjà déterminé par les administrations précédentes. Malgré la tentative du contremaître pour calmer l'opinion publique, il faut mentionner que toutes les municipalités environnantes sont bâties sur le même type de sol qu'Otterburn Park, toutes subissent les mêmes contraintes sur leurs réseaux et aucune d'entre elles n'ont eu à faire face à autant d'interruptions de service en un si court laps de temps, avec autant de conséquences sur la population.

Compte tenu du fait que cet article a toutes les apparences d'un message visant à influencer la perception de la population face à la gestion déficiente de nos infrastructures, voici mes questions :

1. Qui a ordonné à M. Marleau de sortir dans les médias pour tenter de minimiser l'inaction de l'administration actuelle face à la vétusté du réseau d'aqueduc ?
2. Ne trouvez-vous pas que ce sont les élus qui doivent rendre des comptes à la population et que les membres de l'exécutif (fonctionnaires et gens de métiers à l'emploi de la ville) devraient être à l'abri des joutes politiques ?
3. Toute tentative d'influence à des fins politiques de la part de la branche législative (le conseil municipal, composé d'élus) sur l'exécutif (fonctionnaires, employés municipaux), représente une grave infraction au principe fondamental de la séparation des pouvoirs. Advenant que M. Marleau ait reçu l'ordre « d'aller au bâton » pour tenter de sauver la face de l'administration actuelle, est-ce que la Mairesse est prête à démissionner sur le champ ?

Madame Alexandra Millan a transmis le 24 mai 2026 un courriel afin que soit soumise aux membres du conseil la question suivante :

Nous souhaitons porter à votre attention la réglementation actuellement en vigueur concernant le revêtement des stationnements dans le quartier Les Patriotes – phase 2.

Bien que le revêtement en pneu recyclé constitue une option plus écologique, il demeure

plus coûteux que l'asphalte. Dans un contexte où le coût de la vie augmente de manière soutenue, le critère financier devient déterminant pour plusieurs résidents. Par ailleurs, l'obligation d'utiliser un matériau perméable nous apparaît difficile à justifier, alors que l'ensemble des rues d'Otterburn Park est revêtu d'asphalte.

Nous sollicitons donc une révision de cette décision afin de permettre l'utilisation de l'asphalte pour notre entrée, en cohérence avec les autres surfaces publiques avoisinantes.

Il est également important de préciser que cette préoccupation est partagée par plusieurs voisins, qui se disent eux aussi affectés par cette exigence. Il s'agit d'un enjeu collectif qui, selon nous, mérite une réévaluation attentive.

Toutes ces questions ont été soumises aux membres du conseil et madame la mairesse a répondu à chacune de ces questions.

**RÉSOLUTION
2026-05-180**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Carl Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 03.

Mélanie Villeneuve, mairesse

Ivan Laberge, greffier

